



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

**Arrêté Municipal n°AM2026\_04\_175**

**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de reprise des dépressions charretières et de réfection des trottoirs, réalisé par l'entreprise COLAS pour Bordeaux Métropole, **rue George Sand**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

## ARRETE

### Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur le trottoir et empiètement sur chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé.

### Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus dans la mesure du possible. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

### Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'entreprise, responsable des travaux.

### Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre **le 08 juin et le 17 juillet 2026**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* ST 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* COLAS
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 29/04/2026



Le Maire,

Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture ;
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte